Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 013-211300413-20261022-ARR_2026_2785-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2785-ADM

(Abrogation de l'arrêté n°2026-1304-ADM en date du 30 mars 2026)

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur ABDELALI Rachid, Directeur des Moyens, des Affaires Administratives et Citoyennes.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19, R.2213-34 et suivants,

Vu la délibération n°2026-24 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1304-ADM en date du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur ABDELALI Rachid, Directeur des Moyens, des Affaires Administratives et Citoyennes ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, notamment aux responsables des services communaux ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le Directeur des Moyens, des Affaires Administratives et Citoyennes ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature à Monsieur Rachid ABDELALI, Directeur des Moyens, des Affaires Administratives et Citoyennes ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2026-1304-ADM en date du 30 mars 2026 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur Rachid ABDELALI, fonctionnaire territorial, Directeur des Moyens, des Affaires Administratives et Citoyennes, titulaire dans un emploi permanent, aux fins de signer l'ensemble des actes suivants :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 013-211300413-20261022-ARR_2026_2785-AI

- Autorisation de crémation (article R.2213-34 du CGCT) ;
- Autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté à la crémation (article R.2213-34-1 du CGCT) ;
- Autorisation de crémation des restes des corps exhumés (article R.2213-37 du CGCT) ;
- Autorisations liées au placement dans une sépulture, au scellement sur un monument funéraire, au dépôt dans une case de columbarium d'une urne et à la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions (article R.2213-39 du CGCT) ;
- Autorisation de fermeture de cercueil (article R.2213-17 du CGCT) ;
- Autorisation de dépôt (article R.2213-29 du CGCT) ;
- Autorisation d'inhumation dans un cimetière communal (article R.2213-31 du CGCT) ;
- Autorisation d'exhumer (article R.2213-40 du CGCT) ;
- Actes relatifs à la biométrie suivants :
    - Courriers à destination des administrés, notamment les courriers les informant des délais pour récupérer leur titre ou de la destruction de ces derniers ;
    - Courriers pour les recueils complémentaires ;
    - Courriers pour les annulations de dossiers.

Article 2 :

Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter le nom, prénom, et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation comme suit :

« Par délégation du Maire, Monsieur Rachid ABDELALI, Directeur des Moyens, des Affaires Administratives et Citoyennes ».

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Rachid ABDELALI, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 22 octobre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Hôtel de ville de Gardanne - Cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le : 27 OCT. 2026
Publié le :
Notifié le : 27 OCT. 2026